



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Publié le 06/04/2023**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N°ARR2023\_0021**

**Réglementant la circulation routière par l'instauration d'un panneau STOP à la sortie du parking du parc des Longues Allées sur l'avenue Louis Joseph Soulas**

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 troisième partie « intersections et régimes de priorité » et livre 1 septième partie « marques sur chaussée »,

Considérant l'extension du parc des Longues Allées, avec notamment la création d'une nouvelle entrée et d'un parking permettant aux véhicules d'entrer et sortir du parc depuis l'avenue Louis Joseph Soulas, implanté perpendiculairement à la rue de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière par l'implantation d'un panneau STOP à la sortie du parc des Longues Allées avenue Louis Joseph Soulas, pour limiter la vitesse des véhicules et pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de l'avenue Louis Joseph Soulas,

**ARRETE**

Article 1 : A l'intersection formée par l'entrée du parc des Longues Allées et de l'avenue Louis Joseph Soulas, tout véhicule abordant cette intersection par la sortie du parc des Longues Allées devra marquer un temps d'arrêt de sécurité au panneau STOP et laisser le passage aux véhicules circulant avenue Louis Joseph Soulas.

Article 2 : Le panneau « STOP » sera signalé réglementairement au moyen du panneau de signalisation routière de type AB4 « STOP », avec signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche épaisse continue.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le

**30 MARS 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité



Fredéric CHENEAU